



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-031

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

Sommaire

DSDEN 74

74-2020-02-18-003 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0008 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 3
74-2020-02-18-004 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020 -0006 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie à la Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 6
74-2020-01-23-010 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0003 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2019 (2 pages)	Page 11
74-2020-01-23-011 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0004 relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 14
74-2020-02-18-002 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0005 relatif à la subdélégation de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie au directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 17
74-2020-02-18-005 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020-0007 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie à l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 21

DSDEN 74

74-2020-02-18-003

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0008

relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Annecy, le 18 février 2020

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0008

relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222-19-3, D 222-20, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-006 du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2019 nommant Madame Chloé Martin attachée d'administration de l'État, chef de la division interdépartementale de la gestion individuelle du 1^{er} degré à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale, représentant monsieur le préfet, donne subdélégation de signature à madame Chloé MARTIN, cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN de Haute-Savoie.

Sont concernés l'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative individuelle et financière des personnels du premier degré public ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 140 – premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire

action 02 : enseignement élémentaire

Cette subdélégation autorise madame Chloé MARTIN, par délégation de signature de madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes et actions mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0017 du 10 avril 2019.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT



DSDEN 74

74-2020-02-18-004

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020 -0006

**relatif à la subdélégation de signature de la Directrice
Académique des Services de l'Education Nationale de la
Haute-Savoie à la Secrétaire Générale des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie**

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG / AA

Annecy, le 18 février 2020

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020 -0006

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie à la Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel nommant madame Anne ACLOQUE attachée d'administration hors classe dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU l'arrêté rectoral SG N°2020-14 du 13 février 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté n°2020-48 du 11 février 2020 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-012 du 10 février 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU la convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, madame Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral SG N°2020-14 du 13 février 2020.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraités.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
 - ↳ détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - ↳ établissement de l'enquête de recensements des établissements,
 - ↳ proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - ↳ transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie
 - ↳ recensement des élèves du département participant au concours,

- ↳récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
- ↳composition de la commission départementale de correction,
- ↳organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
- pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0014 du 10 avril 2019

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT



DSDEN 74

74-2020-01-23-010

Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0003 relatif aux mesures de
carte scolaire pour la rentrée 2019

Annecy, le 23 janvier 2020

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Division 1^{er} degré
Références: DPLE 1d/SM

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2020-0003
relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2019

ARRETE

Article 1 : à compter de la rentrée scolaire 2019, en complément de l'arrêté du 5 février 2019, et de l'arrêté du 6 juin 2019 sont réalisées les mesures suivantes :

IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Classes élémentaires :

ANNECY Cran-Gevrier Vallon EE (1 emploi)
LA BALME-DE-SILLINGY Le Marais EE (1 emploi)
LA FORCLAZ EE (1 emploi)
MAGLAND Gravin EE (1 emploi)
SAINT-JULIEN François Buloz EP (1 emploi)
SCIENTRIER EP (1 emploi)

Classes maternelles :

ALLINGES EP (1 emploi)
ANNECY Pringy EM (1 emploi)
ANNECY Seynod Balmont EP (1 emploi)
BONS-EN-CHABLAIS EP (1 emploi)
FILLIERE Saint-Martin Bellevue EM (1 emploi)
LUGRIN EP (1 emploi)
SAINT-CERGUES EM (1 emploi)
SERVOZ EP (1 emploi)
THONON Le Châtelard EP (1 emploi)

RETRAIT D'EMPLOI

Dispositif « Plus de maîtres que de classes » :

BONNEVILLE Thuet EP (1 emploi)

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation
la directrice académique
des services départementaux de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie


Miraille VINCENT

DSDEN 74

74-2020-01-23-011

Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0004 relatif à la modification
des horaires des écoles maternelles et élémentaires de la
Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
DPLE 1^{er} degré
Références: DPLE/SM

Anney, le 23 janvier 2020

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2020-0004

relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

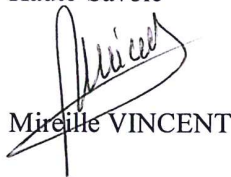
VU l'avis favorable émis par les conseils départementaux de l'éducation nationale dans ses séances du 25 juin 2013, 12 février 2014, 14 avril 2014, 02 juillet 2014, 14 octobre 2014, 08 avril 2015, 23 juin 2015, 17 novembre 2016, 14 février 2017, 11 avril 2017, 06 juillet 2017, 07 février 2018, 05 février 2019, 06 juin 2019 et 23 janvier 2020.

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté du 06 juin 2019, les listes des communes du département de la Haute-Savoie, ayant sollicité, pour la rentrée scolaire 2019, le retour à la semaine de 4 jours ou une modification d'horaires, arrêtées par la directrice académique, sont annexées dans le présent document.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation
la directrice académique
des services départementaux de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie



Mireille VINCENT

MODIFICATIONS D'HORAIRES POUR LA RENTREE 2019

Ecoles à 4 jours

IEN	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
ANNECY Ouest	ANNECY	Ecole maternelle	MEYTHET Centre	5	0740501T	08h25-11h25	13h25-16h25
ANNEMASSE 1	ANNEMASSE	Ecole maternelle	Marianne Cohn	11	0740523S	08h15-11h35	13h45-16h25
ANNEMASSE 1	ANNEMASSE	Ecole élémentaire	Marianne Cohn	20	0740522R	08h15-11h40	13h55-16h30
SAINT-JULIEN	CERCIER	Ecole élémentaire		3	0740198N	08h30-11h30	13h15-16h15
BONNEVILLE 1	MARGINIER	Ecole primaire	Le Giffre	3	0740591R	08h05-11h20	13h15-16h00
ANNECY Est	SERRAVAL	Ecole primaire		3	0740843P	08h35-11h20	13h10-16h25
BONNEVILLE 1	VILLE-EN-SALLAZ	Ecole primaire		4	0740648C	8h30-11h30 (pour les PS et MS) et 8h30-12h00 (de la GS au CM2)	13h30-16h30 (pour les PS et MS) et 14h00-16h30 (de la GS au CM2)
SAINT-JULIEN	VOVRAY-EN-BORNES	Ecole élémentaire	Vovray-en-Bornes/Le Sappey	4	0740207Y	08h15-11h30	13h15-16h00

DSDEN 74

74-2020-02-18-002

Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0005 relatif à la
subdélégation de la directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie au directeur
académique adjoint des services de l'éducation nationale de
la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG / AA

Annecy, le 18 février 2020

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020-0005

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie au Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU le décret du 24 décembre 2018 nommant monsieur Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU l'arrêté rectoral SG N°2020-14 du 13 février 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté n°2020-48 du 11 février 2020 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral SG N°2020-14 du 13 février 2020.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

- ↳récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
- ↳composition de la commission départementale de correction,
- ↳organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
- pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0014 du 10 avril 2019

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT



DSDEN 74

74-2020-02-18-005

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020-0007

**relatif à la subdélégation de signature de la Directrice
Académique des Services de l'Education Nationale de la
Haute-Savoie à l'Inspecteur de l'Education Nationale
Adjoint à la Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de la Haute-Savoie**

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Anney, le 18 février 2020

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2020-0007

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2014 portant affectation de Monsieur Christophe DASSEUX en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de Haute-Savoie à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU l'arrêté rectoral SG N°2020-14 du 13 février 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Christophe DASSEUX, inspecteur de l'éducation Nationale adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale, pour signer les actes et décisions suivants :

- ✓ classes de découvertes pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental
- ✓ composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- ✓ demande d'autorisation d'absence pour les enseignants du premier degré
- ✓ organisation du CAPA-SH, des épreuves du CAFIPEMF pour les enseignants du premier degré public et privé
- ✓ signature des conventions de stage dans le premier degré.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0016 du 10 avril 2019

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT

